

ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ASSOCIES A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Année Scolaire 2025-2026

# CONTRAT DE SCOLARISATION

## Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement<sup>1</sup> :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
  - l'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
  - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
    - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie, sorties, etc.) sont à la charge des parents.

Le présent contrat, règle les relations entre :

Les établissements :

- Notre-Dame du Sacré Cœur
- St-Thérèse

Représentés par la cheffe d'établissement Karine Galbrun

Et

Les parents d'élève ou les représentants légaux de chaque élève.

Il a été convenu ce qui suit :

<sup>1</sup> articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre ou vos enfant(s) sera/seront scolarisés par le(s) parent(s) au sein de l'établissement ND Sacré Cœur ou Ste Thérèse, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- le règlement intérieur
- l'annexe financière
- le traitement des données personnelles
- la charte informatique
- le calendrier des vacances, les exercices PPMS, les informations de la mutuelle St Christophe

## **Article 2 : Obligations de l'établissement**

Les établissements ND Sacré Cœur et Ste Thérèse s'engagent à scolariser votre enfant pour l'année scolaire 2025 – 2026 et pour les années suivantes sauf dans les conditions visées à l'article 8 ci-dessous.

Chaque établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

## **Article 3 : Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire son enfant en classe au sein de l'établissement ND Sacré Cœur ou Ste Thérèse, pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, y adhérer, mettre tout en œuvre afin de les respecter et s'engage(nt) ainsi à respecter :

- Le projet éducatif de l'établissement
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Et tous les engagements qu'il leur a été demandés de respecter (l'autorisation de publication des photos, le règlement financier, le projet de l'établissement, la notice relative aux données personnelles...)

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement ND Sacré Cœur ou Ste Thérèse. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assumer ce coût, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

## **Article 4 : Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, participation à des sorties et des voyages scolaires, ...) ;

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

En cas de désistement à un voyage, une retenue sur le montant versé pourra être appliquée afin de couvrir les frais déjà engagés. De ce fait, le remboursement ne pourra pas être intégral.

Conformément aux dispositions contractuelles liant les familles à l'établissement, aux dispositions du Code de l'éducation (art. L.131-13 et suivants) et au règlement financier, l'accès aux services annexes, tels que la restauration scolaire est subordonné au règlement régulier des frais de scolarité et des prestations associées. En cas d'impayés constatés et après des relances restées sans effet, le chef d'établissement pourra suspendre l'accueil de l'élève au service de restauration jusqu'à régularisation.

Cette mesure ne préjuge pas du maintien de l'obligation scolaire, qui reste garantie dans le cadre des enseignements.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées mensuellement par prélèvement bancaire le 5 du mois (ou éventuellement par chèque ou espèces).

Indemnité forfaitaire : à défaut de paiement, une indemnité forfaitaire de 50€ pour frais de recouvrement sera appliquée.

En cas de difficulté financière, il convient aux parents de solliciter le chef d'établissement pour en discuter.

### **Article 6 : Assurance**

L'assurance scolaire est incluse dans le prix de la scolarité et est assurée par la St Christophe.

### **Article 7 : Dégradation volontaire du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### **Article 8 : Durée et résiliation du contrat**

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2025/2026 dans les écoles ND Sacré Cœur et Ste Thérèse.

#### **8.1 - Résiliation en cours d'année scolaire**

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement : remises en question systématiques et hostiles de l'autorité pédagogiques, diffusion de fausses informations ou de rumeurs visant à nuire à l'image de l'école...
- Non-respect du règlement intérieur ou du contrat de scolarisation : non-paiement des frais de scolarité, refus répétés de se conformer aux règles de vie de l'établissement (tenue, horaires, obligations administratives), non-participation volontaire aux démarches de suivi de l'enfant...
- Manque de respect ou comportement inapproprié envers une personne de l'école : attitudes agressives ou menaçantes, propos diffamatoires ou mensongers, agressions verbales ou physiques...
- Inccohérence éducative grave entre l'école et la famille : discours ou comportements familiaux qui contredisent frontalement les valeurs éducatives essentielles portées par l'école (respect, inclusion, non-violence, etc.), cas où l'élève est placé dans un conflit de loyauté entre ses parents et l'équipe pédagogique, au point de perturber son équilibre et sa scolarité...

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de la scolarité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève. Il sera calculé au prorata.

## **8.2 – Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents.

## **Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

En acceptant ce contrat, j'autorise l'établissement à utiliser dans le cadre de sa mission mon adresse mail pour recevoir des informations et j'accepte le transfert de mes données vers le portail famille NOEFIL !

## **Article 10 - Droit à l'image**

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

## **Article 11 - Médiation de la consommation**

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : *la Société de Médiation Professionnelle (SMP) Médiateur-Consommation-smp* 24, rue Albert de Mun 33000 Bordeaux

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiaire académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiaire de l'Education nationale](#).

### **Article 12 – Temps fort et culture chrétienne**

Dans le cadre de son projet éducatif, l'établissement propose, tout au long de l'année, des temps forts de culture chrétienne (fêtes liturgiques, temps de réflexion, célébrations adaptées...).

Ces temps ont pour objectif d'ouvrir les élèves à des valeurs de solidarité, de respect, d'intériorité et de culture, dans une démarche pédagogique, non-confessionnelle et respectueuse des convictions de chacun.

La participation à ces temps est facultative. Chaque famille est donc libre d'y faire participer ou non son enfant.

### **Article 13 - Loi applicable et juridiction compétente**

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.